conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TANET KARACHO 10x1 I

WM 0712475 Numéro de commande: 0712475

Date de révision 28.03.2022 Date d'impression 28.03.2022 Version 5.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : TANET KARACHO 10x1 I

UFI

numéro d'identification : 61305

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

: Produit de nettoyage

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Werner & Mertz France Professional SASU

Route de l'Orme des Merisiers

91190 Saint-Aubin +330169189500

Téléphone Téléfax +330169288965

Adresse e-mail Personne

Produktsicherheit@werner-mertz.com

responsable/émettrice

Personne de contact : Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

01.45.42.59.59 (INRS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
·	NoCE		(% w/w)
	Numéro		
	d'enregistrement		

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TANET KARACHO 10x1 I

WM 0712475 Numéro de commande: 0712475

Version 5.3 Date de révision 28.03.2022 Date d'impression 28.03.2022

éthanol	64-17-5 200-578-6 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 SCL >= 50 % 2; H319	>= 2 - < 5
2-phénoxyéthanol	122-99-6 204-589-7 01-2119488943-21	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 2
hydrogénocarbonate de sodium	144-55-8 205-633-8	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 2
Substances avec limite d'exposition	sur le lieu de travail :	1	
1-méthoxypropane-2-ol	107-98-2 203-539-1 01-2119457435-35	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	>= 2 - < 5

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers

secours

En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de

poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de

combustion.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

En cas de contact avec les yeux : Protéger l'oeil intact.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les

paupières, pendant au moins 15 minutes.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le

centre anti-poison.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TANET KARACHO 10x1 I

WM 0712475 Numéro de commande: 0712475

Version 5.3 Date de révision 28.03.2022 Date d'impression 28.03.2022

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et

à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la

lutte contre l'incendie

: Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts

ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

: On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire

 Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation

locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection

de l'environnement

: Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les

cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer et enlever à la pelle.

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation

sans danger

 Équipement de protection individuel, voir section 8. Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

: Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TANET KARACHO 10x1 I

WM 0712475 Numéro de commande: 0712475

Version 5.3 Date de révision 28.03.2022 Date d'impression 28.03.2022

travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Précautions pour le stockage en

commun

: Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les

prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
ALCOHOL	Non	VME	1.000 ppm	FR VLE
	attribuée		1.900 mg/m3	
	Information s	upplémentaire: Vale	eurs limites indicatives	
		VLCT (VLE)	5.000 ppm	FR VLE
			9.500 mg/m3	
	Information s	upplémentaire: Vale	eurs limites indicatives	
METHOXYISOPROP	Non	VME	50 ppm	FR VLE
ANOL	attribuée		188 mg/m3	
	Information s	upplémentaire: Risq	ue de pénétration percutan	iée, Valeurs
	limites réglen	nentaires contraigna	ntes	
		VLCT (VLE)	100 ppm	FR VLE
			375 mg/m3	
	Information s	upplémentaire: Risq	ue de pénétration percutan	ée, Valeurs

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TANET KARACHO 10x1 I

WM 0712475 Numéro de commande: 0712475

Version 5.3 Date de révision 28.03.2022 Date d'impression 28.03.2022

limites réglen	nentaires contraigna	ntes	
	TWA	100 ppm	2000/39/EC
		375 mg/m3	
Information s	upplémentaire: Idei	ntifie la possibilité d'absorpti	on significative
à travers la pe	eau, Indicatif		
	STEL	150 ppm	2000/39/EC
		568 mg/m3	
Information s	upplémentaire: Idei	ı ntifie la possibilité d'absorpti	on significative
à travers la pe	eau, Indicatif		

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	d'exposition	la santé	
ALCOHOL	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1900 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	950 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	343 mg/kg
	Consommateu rs	Inhalation	Aigu - effets locaux	950 mg/m3
	Consommateu rs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	206 mg/kg
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	114 mg/m3
	Consommateu rs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	87 mg/kg
	Consommateu rs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	950 mg/m3
METHOXYISOPROPAN OL	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	553,5 mg/m3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TANET KARACHO 10x1 I

WM 0712475 Numéro de commande: 0712475

Version 5.3 Date de révision 28.03.2022 Date d'impression 28.03.2022

	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	369 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	50,6 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	3,3 mg/kg p.c./jour
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	43,9 mg/m3
	Consommateu rs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	18,1 mg/kg
PHENOXYETHANOL	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	8,07 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	8,07 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	34,72 mg/kg
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,41 mg/m3
	Consommateu rs	Inhalation	Long terme - effets locaux	2,41 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	20,83 mg/kg
	Consommateu rs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	17,43 mg/kg
	Consommateu	Ingestion	Aigu - effets systémiques, Exposition à court terme	17,43 mg/kg
	Consommateu rs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	9,23 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TANET KARACHO 10x1 I

WM 0712475 Numéro de commande: 0712475

Version 5.3 Date de révision 28.03.2022 Date d'impression 28.03.2022

Consommateu rs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	9,23 mg/kg
Consommateu	Dermale	Long terme - effets	10,42 mg/kg
rs		systémiques	

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
ALCOHOL	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg
	STP	580 mg/l
	intermittent release	2,75 mg/l
SODIUM CITRATE	Eau douce	0,44 mg/l
	Eau de mer	0,044 mg/l
	STP	1000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	34,6 mg/kg
	Sédiment marin	3,46 mg/kg
	Sol	33,1 mg/kg
METHOXYISOPROPANOL	Eau douce	10 mg/l
	Eau de mer	1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	41,6 mg/kg
	Sédiment marin	4,17 mg/kg
	Sol	2,47 mg/kg
	STP	100 mg/l
	intermittent release	100 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



1,26 mg/kg

TANET KARACHO 10x1 I

WM 0712475	Numéro de commande: 0712475	Numéro de commande: 0712475			
Version 5.3	Date de révision 28.03.2022	Date d'impression 28.03.2022			
	Sédiment d'eau douce	52,3 mg/kg poids sec (p.s.)			
	Sédiment marin	5,2 mg/kg poids sec (p.s.)			
PHENOXYETHANOL	Eau douce	0,943 mg/l			
	Eau de mer	0,0943 mg/l			
	intermittent release	3,44 mg/l			
	STP	24,8 mg/l			
	Sédiment d'eau douce	7,2366 mg/kg			
	Sédiment marin	0,7237 mg/kg			

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Sol

Protection des mains

Matériel : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Matériel : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de

protection.

Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à

EN 374-1: 2003 (0,4 mm).

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur

concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TANET KARACHO 10x1 I

WM 0712475 Numéro de commande: 0712475

Version 5.3 Date de révision 28.03.2022 Date d'impression 28.03.2022

mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du

corps

inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection respiratoire : inutile dans les conditions normales d'utilisation

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : incolore

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : env. 8,5, à 20 °C

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Pas d'information disponible.

Point d'éclair : 54 °C

Taux d'évaporation : Donnée non disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Inflammabilité (liquides) : Non classée comme entretenant la combustion selon les

réglementations de transport.

Vitesse de combustion : Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible
Pression de vapeur : Donnée non disponible
Densité de vapeur relative : Donnée non disponible
Densité relative : Donnée non disponible
Densité : env. 1,024 g/cm3 à 20 °C

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TANET KARACHO 10x1 I

WM 0712475 Numéro de commande: 0712475

Version 5.3 Date de révision 28.03.2022 Date d'impression 28.03.2022

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Température d'inflammation : Donnée non disponible Décomposition thermique : Donnée non disponible Viscosité, dynamique : Donnée non disponible Viscosité, cinématique : env. 9,9 mm2/s à 20 °C

Propriétés explosives : Donnée non disponible Propriétés comburantes : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage., Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

: On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

Autres informations : On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.

Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.

Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TANET KARACHO 10x1 I

WM 0712475 Numéro de commande: 0712475

Date de révision 28.03.2022 Date d'impression 28.03.2022 Version 5.3

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit

n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit

n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

: Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Pas classé(e)

Cancérogénicité Pas classé(e)

Toxicité pour la reproduction : Pas classé(e)

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition

unique

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité par aspiration : Pas classé(e)

Information supplémentaire : Donnée non disponible

Composants:

éthanol 64-17-5:

DL50 oral Rat: 10.470 mg/kg Toxicité aiguë par voie orale

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 Rat: 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation CL50 Rat: 51 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal Lapin: > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

DL50 dermal Lapin: > 10.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau Méthode: OCDE ligne directrice 404

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Espèce: Lapin

Résultat: Irritation légère des yeux Méthode: OCDE ligne directrice 405

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TANET KARACHO 10x1 I

WM 0712475 Numéro de commande: 0712475

Version 5.3 Date de révision 28.03.2022 Date d'impression 28.03.2022

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

: Espèce: Souris

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

Toxicité pour la reproduction : Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e) NOAEL: 5.200 mg/kg

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e) NOAEL: 13.800 mg/kg

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation NOAEL: 30400 mg/m3

Toxicité à dose répétée : Rat, mâle: NOAEL: > 20 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Rat, femelle: NOAEL: 1.730 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 408

2-phénoxyéthanol 122-99-6:

Toxicité aiguë par voie orale

: DL50 oral Rat: 1.260 mg/kg

DL50 oral Souris: 933 mg/kg

DL50 oral Rat: 1.850 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité

aiguë

DL50 Rat: 2.740 mg/kg Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal Lapin: > 5.000 mg/kg

DL50 Rat: 14.422 mg/kg

Toxicité pour la reproduction : Les tests de toxicité pour la fertilité et le développement n'ont pas

montré d'effets sur la reproduction.

hydrogénocarbonate de sodium 144-55-8:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 Rat: 4.220 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 Rat: 4,74 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TANET KARACHO 10x1 I

WM 0712475 Numéro de commande: 0712475

Version 5.3 Date de révision 28.03.2022 Date d'impression 28.03.2022

1-méthoxypropane-2-ol

107-98-2:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 Rat: 5.660 mg/kg

DL50 oral Rat: 4.016 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 Rat: 7.000 µg/l

Durée d'exposition: 6 h

CL50 Rat: 6 mg/l Durée d'exposition: 4 h

CL50 Rat: 25,8 mg/l Durée d'exposition: 6 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 Lapin: > 2.000 mg/kg

DL50 dermal Rat: > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Résultat: Irritation légère de la peau

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro : Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Résultat: négatif

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

éthanol 64-17-5:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 13 g/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 8.150 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 0,1 g/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Poisson): 11.200 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 12.340 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TANET KARACHO 10x1 I

WM 0712475 Numéro de commande: 0712475

Version 5.3 Date de révision 28.03.2022 Date d'impression 28.03.2022

CE50: 5.012 mg/l

Toxicité pour les algues : CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 12.900

mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: Pas d'information disponible.

CE0 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 5.000 mg/l

Durée d'exposition: 168 h

CE50: 4.432 mg/l

EC10: 11,5 mg/l

EC10: 280 mg/l

Toxicité pour les bactéries : CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 11.800

mg/l

Durée d'exposition: 16 h

Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

2-phénoxyéthanol 122-99-6:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 344 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 220 - 460 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 500 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les algues : CE50 : > 500 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les bactéries : CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 880

mg/l

Durée d'exposition: 17 h

EC20 (boue activée): 620 mg/l Durée d'exposition: 30 mn

EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 320

mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TANET KARACHO 10x1 I

WM 0712475 Numéro de commande: 0712475

Version 5.3 Date de révision 28.03.2022 Date d'impression 28.03.2022

Durée d'exposition: 17 h Méthode: DIN 38 412 Part 8

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: 23 mg/l

Durée d'exposition: 34 d

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

(Toxicité chronique)

: NOEC: 9,43 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

: CL50: 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 d

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

hydrogénocarbonate de sodium 144-55-8:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 8.250 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 7.100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2.300 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 5.200 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2.350 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 4.100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 576 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

1-méthoxypropane-2-ol 107-98-2:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 6.812 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): > 6.800 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Méthode: DIN 38412

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 20.800 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 23.300 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TANET KARACHO 10x1 I

WM 0712475 Numéro de commande: 0712475

Version 5.3 Date de révision 28.03.2022 Date d'impression 28.03.2022

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 21.100 - 25.900 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les algues : CE50 (Selenastrum capricornutum): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 7 d

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1.000

mg/l

Durée d'exposition: 7 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les bactéries : CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette

préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux

détergents.

Composants:

éthanol 64-17-5:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 97 %

Méthode: OCDE Ligne directrice 301

2-phénoxyéthanol

122-99-6:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: > 70 % Durée d'exposition: 15 d Méthode: OECD 301 A

1-méthoxypropane-2-ol

107-98-2:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

Biodégradation: 96 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 E

Résultat: rapidement biodégradable

Biodégradation: 90 - 100 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 E

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

éthanol 64-17-5:

Bioaccumulation : Concentration: 3,2 mg/l

Coefficient de partage: n- : log Pow: -0,32

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TANET KARACHO 10x1 I

WM 0712475 Numéro de commande: 0712475

Version 5.3 Date de révision 28.03.2022 Date d'impression 28.03.2022

octanol/eau

2-phénoxyéthanol

122-99-6:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 2

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 1,2 (23 °C)

pH: 5 - 9 BPL: oui

1-méthoxypropane-2-ol

107-98-2:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 100

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -0,44

log Pow: 0,37

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

éthanol 64-17-5:

Répartition entre les compartiments environnementaux

: Koc: 1Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

2-phénoxyéthanol

122-99-6:

Répartition entre les compartiments environnementaux

: Koc: 16 - 102Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

1-méthoxypropane-2-ol

107-98-2:

Mobilité : Remarques: Après libération, est absorbé par le sol.

Répartition entre les compartiments environnementaux

: Koc: 2,2Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme

persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement

persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB)..

Composants:

1-méthoxypropane-2-ol

107-98-2:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante,

bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TANET KARACHO 10x1 I

WM 0712475 Numéro de commande: 0712475

Version 5.3 Date de révision 28.03.2022 Date d'impression 28.03.2022

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés Vider les restes.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets Le code européen des déchets

20 01 29*

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec

les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TANET KARACHO 10x1 I

WM 0712475 Numéro de commande: 0712475

Version 5.3 Date de révision 28.03.2022 Date d'impression 28.03.2022

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

transport.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du

Conseil concernant les exportations et importations de produits

chimiques dangereux

uos dangarauv

Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur

le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

(Annexe XVII)

: La Directive 96/82/CE ne s'applique pas

Seveso III: Directive 2012/18/UE

du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des

dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Maladies Professionnelles (R-

461-3, France)

: Mise à jour: Affections engendrées par les solvants organiques

: Non applicable

: Non applicable

liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

Contenu en composés organiques volatils (COV)

 Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et

réduction intégrées de la pollution)

Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 7,9 %

666,48 g/l

contenu en COV sans eau

Contenu en composés organiques volatils (COV)

 Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et

réduction intégrées de la pollution)

Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 7,9 %

80,87 g/l

contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés

sur les surfaces en bois

Autres réglementations : Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la

maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas

échéant.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TANET KARACHO 10x1 I

WM 0712475 Numéro de commande: 0712475

Version 5.3 Date de révision 28.03.2022 Date d'impression 28.03.2022

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges

Information supplémentaire

Les points sur lesquels on a apporté des modifications par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Procédure de classification:

Méthode de calcul

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis): UN - Les Nations Unies: vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



TANET KARACHO 10x1 I

WM 0712475 Numéro de commande: 0712475

Version 5.3 Date de révision 28.03.2022 Date d'impression 28.03.2022

5000000002081